



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2015

Objet : SUBVENTION EVENEMENTIELLE THOMAS MEUNIER – JEUNE ESPOIR

L'an deux mil quinze, le vingt sept mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 Présents : 25
 Absents : 4
 Votants : 28

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GIMBERT, LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que Thomas Meunier, un jeune résidant crollois de 14 ans et membre du club ski nordique Belledonne Chamrousse, est entré au Pôle d'excellence sportive à Villard de Lans. Il participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales et, notamment, à la dernière Coupe d'Europe en Slovénie.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 13 075 € (matériel, frais d'entraîneur, d'inscriptions, de stages) dont 38,5 % financés par des partenaires privés.

Sa famille doit donc financer seule un budget d'un montant de 8 042 €. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale du 24 février 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Thomas Meunier participera, en contrepartie, à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2015.

Ainsi, considérant la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à Thomas Meunier une subvention d'un montant de 500 €,
- de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 avril 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le 07.04.2015.....
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.